



Bureau
Séance du 17 janvier 2019

Délibération PNMI_2019_003

Avis

**Demande d'autorisation d'occupation du
domaine public maritime par des mouillages
individuels à Porsmeur
Commune de Porspoder**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 14 janvier 2019 portant renouvellement de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise, adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération PNMI_2018_005 du conseil de gestion du 6 février 2018 donnant délégation au bureau pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités qui ne sont pas susceptibles d'altérer notablement le milieu marin du parc et donc soumises à un avis simple,

Vu la saisine du 26 octobre 2018 de la Direction départementale des territoires et de la mer,

Considérant les éléments présentés par la commune de Porspoder portant sur le renouvellement des autorisations d'occupation du DPM par des mouillages individuels de corps-morts,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de l'installation de ces équipements sur les habitats et les espèces (zone rocheuse relativement exposée, ne comportant pas d'habitats benthiques sensibles à la pression de ragage),

Considérant que cette occupation du domaine public maritime n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

Sur présentation de la présidente, le bureau du conseil de gestion, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable** à la demande.

Le Conquet, le 17 janvier 2019

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise